



Munich Personal RePEc Archive

## **Sigma-convergence of fiscale policy in CEMAC zone**

Douanla Tayo, Lionel

Rennes1 University, Yaoundé2 University

4 February 2015

Online at <https://mpra.ub.uni-muenchen.de/61969/>

MPRA Paper No. 61969, posted 07 Feb 2015 23:06 UTC

# Sigma-convergence des politiques budgétaires au sein des pays de la zone CEMAC

*Douanla Tayo Lionel<sup>1</sup>*

*<sup>1</sup>Université de rennes1 et Université de Yaoundé-II Soa,  
douanlatayolionel@yahoo.fr*

**Résumé :** Ce papier a pour objectif d'apprécier le mouvement de convergence des critères nominaux retenus dans la zone CEMAC sur la période 1994-2009. Pour ce faire, nous avons eu recours à la sigma-convergence accompagné du test de Carree et Klomp (1997). A l'issue de cette étude nous constatons l'absence de sigma-convergence du solde budgétaire de base hors don, du solde budgétaire primaire, du taux d'inflation annuel moyen et du taux d'endettement public sur les sous-périodes 1994-2001 et 2002-2009.

**Mots clés :**  $\sigma$ -convergence, convergence nominale.

**Abstract:** The main objective of this paper is to appreciate the convergence movement of nominal criteria retain in CEMAC zone during the period 1994-2009. In order to achieve this objective, we used the sigma-convergence followed by the Carree and Klomp (1997) test. The results show that there is no sigma-convergence for the two budget deficit criteria, for inflation rate criterion and for public debt during the sub periods 1994-2001 and 2002-2009.

**Key words:**  $\sigma$ -convergence, nominal convergence

## 1) Introduction

En vue de la création de l'Union Economique et Monétaire (UEM) dans les années 90, les pays de la zone EURO ont dû prendre des mesures de convergence des politiques budgétaires ; ceci à travers des critères inscrits dans le Traité de Maastricht (1992) et dans le Pacte de Stabilité et de Croissance. Les normes fixées par le traité de Maastricht pour une éventuelle participation à l'UEM et à la monnaie unique en 1997 au plus tôt ou en 1999 au plus tard, sont exclusivement d'ordre monétaire et financier (Rahim Loufir et al, 1993). Elles visent à rapprocher les comportements des pays en matière d'inflation, de taux d'intérêt, de déficit budgétaire, de dette publique et de taux de change : c'est la convergence nominale. Ce mécanisme est l'opposé de celui préconisé par la théorie des zones monétaires optimales telle qu'elle a été énoncée par Mundell (1961), et bien d'autres. Ces derniers préconisent plutôt la

---

<sup>1</sup> Nous remercions le professeur DESIRE AVOM pour ses précieux conseils. Nous restons cependant entièrement responsables des erreurs et omissions qui peuvent subsister dans le texte.

convergence réelle, c'est-à-dire le rapprochement des niveaux de vie et/ou l'atténuation entre les différences structurelles par le biais de la mobilité du facteur travail, de la flexibilité des salaires et des prix, mais aussi d'une structure productive diversifiée.

En ce qui concerne les pays de la zone franc, le processus de création de la CEMAC<sup>2</sup> et de l'UEMOA<sup>3</sup> a d'abord commencé par la monnaie unique avec la mise en place de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en 1972 et la Banque des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). C'est après la crise économique et financière sans précédent des années 80 et la dévaluation du franc du milieu des années 90 que les pays de la zone franc ont véritablement enclenché le processus de coordination des politiques économiques en général et budgétaires en particulier. Notamment avec la mise en place effective de la CEMAC, de l'UEMOA et d'un processus de surveillance multilatérale des politiques budgétaires dans chacune des zones en 1994.

Pour ce qui est de la CEMAC, la procédure de surveillance multilatérale des politiques budgétaires de 1994 s'appuie sur des critères de convergence qui vise trois objectifs fondamentaux : la stabilité de la monnaie commune, la bonne exécution des Programmes d'Ajustement structurelles (PAS) et la nécessité de promouvoir une croissance économique saine et durable (Avom2003).

Ces critères ont été modifiés en 2001 en vue d'une plus grande précision. C'est ainsi que le critère relatif à un solde budgétaire de base (hors don) rapporté au PIB nominal positif ou nul à l'horizon 2004 remplace celui relatif au solde primaire. Ce critère mesure la capacité de l'Etat à couvrir avec ses ressources propres l'ensemble de ses dépenses courantes et en capital financées sur ressources internes (rapport BEAC 2001). Puis on a le critère relatif au taux d'inflation annuel moyen qui doit être inférieur ou égal à 3% qui vise essentiellement à minimiser les écarts d'inflation entre les pays en vue d'éviter un désalignement des taux de change réel. Le troisième critère relatif au taux d'endettement public qui doit être inférieur à 70% du PIB à l'horizon 2004 et le quatrième relatif à la non accumulation d'arriérés intérieurs et extérieurs sur la gestion de la période courante. Ces critères semblables à ceux énoncés dans le Traité de Maastricht font l'objet d'un suivi régulier par le comité de convergence. Sur la période allant de 1993 à 2009, il y'a 408 (4\*6\*17) critères potentiellement réalisables. Mais seulement 247 critères sont effectivement réalisés sur la période. Soit un taux de réalisation de 60,5%. Le respect de ces critères ne s'est pas fait de manière identique pour tous les pays de la

---

<sup>2</sup> La CEMAC regroupe six pays membres : le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée-Équatoriale, la République centrafricaine et le Tchad.

<sup>3</sup> L'UEMOA regroupe huit pays membres : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo.

zone ni toutes les années (voir tableau1). C'est ainsi que l'on a les pays les plus vertueux à savoir le Gabon (73,5%) ; le Cameroun (70,5%) ; la Guinée Equatoriale (64,7%) et dans une moindre mesure le Tchad (56,9%) ; le Congo (52,9%) et la Centrafrique (45,6) peuvent être considérés comme les pays les moins vertueux. Les années les plus vertueuses sont 1997 et 2009 avec un taux de réalisation de 75%.

La procédure de surveillance multilatérale dans la zone CEMAC s'accompagne aussi d'un ensemble d'indicateur économiques permettant de suivre et d'interpréter les évolutions économiques et financières des Etats membres. Comme le souligne le rapport annuel de la BEAC (2001), il existe plusieurs types d'indicateurs : premièrement, on a les indicateurs généraux de performance qui se composent du PIB réel, du taux de couverture extérieur de la monnaie supérieur ou égal à 20%, du solde du compte extérieur rapporté au PIB et des avoirs extérieurs bruts. Deuxièmement on a les indicateurs analytiques qui se composent du taux d'investissement par rapport au PIB et du ratio de la masse salariale rapportée aux recettes budgétaires totales hors don. Troisièmement on a les indicateurs de politiques économiques qui se composent de l'évolution de la masse monétaire, des crédits à l'économie, du solde primaire sur recettes totales etc.

Selon certains auteurs, les faibles performances économiques dans les unions monétaires s'expliquent par des critères nominaux de convergence très restrictifs (Carlo Cottareli et Jaramillo (2012), Soukiasis et Castro (2003), Baskaran (2011)). Par contre, il existe un autre groupe d'auteurs pour qui les critères de politique budgétaire du type Maastricht ont un impact positif sur les performances économiques des pays (Sébastien Pommier (2006), Jurgen Stark et al ; (2011), Zeynologlu (2011)).

Compte tenu de cette opposition théorique et empirique, il est clair que les bienfaits des critères nominaux de convergence ne font pas l'unanimité. De ce fait, l'objectif général de cette étude est d'apprécier le mouvement de convergence des critères nominaux dans la zone CEMAC. Dans l'optique d'atteindre cet objectif, cette étude sera présentée ainsi qu'il suit :

La deuxième section s'attèlera donc à présenter une brève revue de la littérature sur la notion de sigma-convergence.

La troisième section quant à elle mettra en exergue les fondements théoriques des critères de convergence retenue dans la zone CEMAC, ses règles de fonctionnement et les différents types de règle de politique budgétaire.

La quatrième section explicitera la méthodologie employée dans le cadre de cette étude.

Dans la cinquième section, sera exposée les résultats obtenus, tandis que la sixième section présentera la conclusion et les recommandations.

## 2) Revue de la littérature

Pour ce qui est des études de bilan ou de l'évolution du mouvement de convergence des critères nominaux, Patrick Villieu et al, (2003) étudient l'évolution d'une mesure de la dispersion des variables budgétaires dans l'UEM qui renvoie à la notion de sigma-convergence. En d'autres termes, ils étudient l'évolution de la variance ou de l'écart-type d'une variable en coupe transversale. Pour assurer la robustesse de leur résultat, ils utilisent le test Carree et Klomp (1997).

Le même type d'analyse sera effectué par Jerome Créel et Jean-Paul Fitoussi (2008) sur données actualisées. Dans la même lancée Ary Tanimoune et Plane (2005) ont fait le point sur l'état de la convergence nominale en zone Franc notamment dans l'Union Economique Ouest Africain (UEMOA).

Ben Omar Ndyaye (2008) procède à une évaluation comparée de la convergence en UEMOA et dans la CEMAC, en s'intéressant uniquement aux performances moyennes réalisées dans chaque union par rapport aux critères retenus sur les périodes 1980-1993 et 1994-2000, dans l'optique de déceler l'impact de la dévaluation de 1994.

Fouda (2009) fait non seulement une lecture des fondements théoriques et des enjeux de la surveillance multilatérale en zone Franc, mais aussi une évaluation des critères de convergence réelle des économies. En utilisant également la sigma-convergence, mais avec le test de Wilconson (test non paramétrique de rang unilatérale), il arrive à la conclusion selon laquelle après 15 années de pratique, les pays membres ont enregistré des performances non seulement contrastées, mais surtout atténuées par l'absence de rapprochement des économies sur le plan réel.

Rahim Loufir et Lucrezia Reichlin (1993) en utilisant la méthode du filtre de Kalman (qui permet d'évaluer l'ampleur et la durée des changements structurels associés à des modifications institutionnelles tel que la création du SME) montrent que les pays du SME ont convergé en termes de taux d'inflation, mais pas en termes de taux d'intérêt nominal, ni de PIB par tête.

## 3) Fondements théoriques de la convergence des politiques budgétaires en zone CEMAC, règles de fonctionnement et typologie des règles budgétaires.

### 3.1) fondements théoriques

Dans une union monétaire, comme celle qui a été mise en place en Europe, dans la CEMAC ou dans l'UEMOA, la politique monétaire est déterminée par une banque centrale

commune alors que la politique budgétaire reste de la responsabilité de chaque gouvernement. La question du Policy-mix, c'est-à-dire de la combinaison entre politique budgétaire et politique monétaire, peut s'en trouver modifiée. A cet effet, Daniel Laskar (2003), souligne que la politique monétaire commune d'une union monétaire ne peut répondre à des chocs antisymétriques, alors qu'en change flexible, où chaque pays garde le contrôle de sa politique monétaire, une telle réponse est au contraire possible. Les chocs antisymétriques ne pouvant plus, en union monétaire, être stabilisés par la politique monétaire, c'est la politique budgétaire qui doit alors en avoir toute la charge. Coordonner les politiques budgétaires entre pays, qui améliore la réponse de celles-ci à de tels chocs, peut alors y devenir d'autant plus nécessaire. Par contre, lorsqu'il s'agit de chocs symétriques, la politique monétaire commune d'une union monétaire peut, comme c'est aussi le cas en change flexible, répondre à de tels chocs. Pour l'auteur, la nécessité de coordonner les politiques budgétaires dépend de la nature du choc. En effet, selon certains, malgré les controverses sur l'efficacité des politiques budgétaires, celles-ci sont nécessaires pour assurer la stabilisation de l'activité suite à des chocs asymétriques dans la zone, auxquelles la banque centrale commune ne peut faire face. Mais faute de coordination, ces politiques peuvent avoir des effets nocifs sous forme d'une concurrence entre les politiques budgétaires des différents pays membres de l'union monétaire (Von DerPloeg, 1991).

Selon Avom (2007), la coordination des politiques budgétaires permet d'éviter la mutualisation du fardeau en termes de taux d'intérêt sur l'ensemble des pays membres, qui résulterait d'un comportement budgétaire qualifié d'opportuniste pour un État-membre (free rider ou « resquilleur »). Ces effets peuvent être particulièrement néfastes dans les pays ayant conservé une politique budgétaire vertueuse. Autrement dit, pour l'auteur, on attend de la coordination des politiques budgétaires qu'elle réduise l'occurrence des chocs et qu'elle contribue efficacement à la stabilisation macro-économique. Concrètement, en ce qui concerne le critère relatif à la stabilité des prix, Grauwe et Mercedes Neal (1997) stipulent que des écarts trop importants entre les taux d'inflation nationaux peuvent créer une perte de compétitivité, de plus, un faible niveau d'inflation est indispensable pour assurer la crédibilité de la politique monétaire. Mais comme le souligne Avom (2003), le seuil de 3% est incompatible avec les besoins de financement des Etats de la CEMAC. Les critères relatifs au solde budgétaire de base et au taux d'endettement sont certes importants pour assurer la soutenabilité des finances publiques, mais ils n'ont aucun sens en période de récession (Mathieu et Sterdyniak 2007).

### 3.2) Règles de fonctionnement de la convergence des politiques budgétaires dans la zone CEMAC

L'exercice de la surveillance multilatérale s'articule autour de quatre organes de décisions (a) et d'un mécanisme de sanctions (b)

#### a) Les organes de décision

- Une cellule nationale par Etat membre ;

La documentation et analyse destinées à l'exercice de la surveillance multilatérale par le conseil des Ministres sont préparées par les cellules nationales et la cellule communautaire. Chaque cellule nationale comprend au minimum un représentant de l'administration en charge de la formulation de la politique macro-économique, un représentant de l'administration chargée de la statistique et un représentant local de la BEAC.

- Une cellule communautaire ;

La cellule communautaire est chargée de rassembler les données d'environnement international et d'intérêt communautaire pertinentes pour l'exercice de la surveillance, de les transmettre aux cellules nationales dans les formes et les fréquences fixées par le Collège de surveillance.

- Le Collège de surveillance

Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du secrétaire exécutif en vue de préparer les réunions du Conseil des Ministres relatives à l'exercice de la surveillance multilatérale. Il est constitué de deux représentants par cellule nationale désignés à titre personnel et deux représentants de la cellule communautaire, dont un de la BEAC et un autre de l'UEAC. Il est présidé par le Secrétaire Exécutif.

- Le Conseil des Ministres

Sur rapport du Secrétaire Exécutif le Conseil des Ministres, après avis du Collège de Surveillance, se prononce au moins une fois par an sur les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de l'Union Economique

### 3.3) Typologie des règles de politique budgétaire

Il est possible de définir une règle budgétaire comme une contrainte sur la politique budgétaire, qui limite le niveau de certaines variables comme le déficit, la dette ou les dépenses, soit dans l'absolu, soit en fonction de certaines variables économiques. L'instauration de règles budgétaires a été fortement préconisée par le FMI, celles-ci lui permettant de mieux contrôler les politiques budgétaires des Etats (voir IMF, 2009). Il est possible de distinguer comme Catherine Mathieu et Henri Sterdyniak (2012), les règles

budgétaires d'inspiration classique et les règles d'inspiration keynésienne, puis il est également possible d'adopter la distinction faite par la Commission Européenne 2010.

Selon la Commission Européenne (2010), il est possible de distinguer les règles selon plusieurs critères :

➤ Les règles peuvent être annuelles, de moyen terme (se fixer un objectif de dette ou de déficit dans 5 ans) ou de long terme (assurer la soutenabilité des finances publiques).

Une règle annuelle entre souvent en conflit avec la situation conjoncturelle. Une règle de moyen terme permet de reporter les efforts, peut manquer de crédibilité ; elle oblige à s'engager pour une date future dont la conjoncture est inconnue. Une règle de long terme est peu utile : même si un pays aura demain de fortes charges de retraites, une hausse immédiate des cotisations est contreproductive en période de faible demande. Certains économistes préconisent une politique budgétaire à deux horizons : à court terme, les politiques de soutien budgétaire seraient autorisées ; à long terme, la mise en place de règles budgétaires rigides ou l'annonce de futures réformes en matière de retraite ou de santé rassurerait les marchés (Schick, 2010).

➤ Les règles peuvent ne consister qu'en un simple objectif que se fixe le gouvernement.

Elles peuvent être contrôlées par une instance extérieure, qui peut se limiter à donner un avis ou qui peut imposer le respect de la règle (Comité d'expert, Parlement, Cour Constitutionnelle). Les règles peuvent être inscrites dans la loi ou la Constitution. Le premier cas a l'avantage de la souplesse : le gouvernement peut changer d'objectif ou ne pas le respecter si nécessaire quitte à le justifier. Dans le deuxième cas, se pose la question du choix de l'instance de contrôle : la politique budgétaire est-elle une question technique ou une question politique ? L'instance de contrôle peut avoir la mission de donner un avis, de dialoguer avec le gouvernement. Aller au-delà est difficilement compatible avec les principes démocratiques. Le troisième est délicat à mettre en œuvre car la loi peut difficilement prévoir tous les cas. Un texte trop vague (genre : la politique budgétaire doit viser à l'équilibre) peut n'avoir aucune portée. Un texte trop précis (genre : le solde structurel doit être équilibré) est inapplicable (Catherine Mathieu et Henri Sterdyniak ,2012).

➤ certaines fixent en permanence ce que doit être la politique budgétaire : par exemple, le déficit structurel doit être nul ou doit être égal à l'investissement public net. D'autres fixent une limite : le déficit ne doit pas dépasser 3% du PIB, la dette ne doit pas dépasser 60 % du PIB.

Dans le premier cas, la difficulté est de définir une règle qui prend en compte toutes les situations. Généralement, ces règles reposent sur des chiffres magiques (comme l'équilibre budgétaire) qui n'ont rien à voir avec les contraintes de l'équilibre économique. Dans le second, la règle meurt en période de crise, quand précisément la politique budgétaire est nécessaire pour soutenir l'activité, et non dans les périodes de boom, où des politiques de consolidation pourraient ne pas nuire à la croissance.

#### 4) Méthodologie de l'étude

Dans le cadre de cette étude nous allons privilégier l'analyse en coupe transversale au filtre de Kalman car ce dernier est très exigeant en ce qui concerne le nombre d'observation. Cette étude débute en 1994, date de mise sur pied du mécanisme de surveillance multilatérale à 2009. Plus précisément, comme Patrick Villieu et al.,(2003) ,puis Jerom Créel et al., (2008) ,cette étude se focalisera sur la Sigma-convergence ( l'évolution de la dispersion de l'ensemble de la coupe transversale). Formellement, cela consiste à calculer  $\sigma_t(c)$ , la sigma-convergence associée à la réalisation d'un critère c, à la date t, par les n pays i, et défini par :

$$\sigma_t(c) = \sqrt{\frac{\sum_{i=1}^n (C_{i,t} - \bar{c})^2}{n}} \quad (2-1)$$

Avec  $\bar{c}$  la moyenne annuelle simple des réalisations des différents pays, qui selon Ary Tanimoune et Plane (2005) capte mieux le fait que les structures économiques ne sont pas identiques. Pour évaluer la significativité de l'hypothèse de sigma-convergence, cette étude retient le test de Carree et Klomp (1997). Soit  $\sqrt{V_B}$  et  $\sqrt{V_T}$  les mesures afférentes a deux périodes différentes B représentant l'année de base, et T représentant l'année terminale, avec  $T > B$ , il est possible de construire la statistique  $T_3$  qui sous l'hypothèse nulle de constante de la dispersion est distribuée selon une loi normale centrée réduite. Plus concrètement :

$$T_3 = \sqrt{n} \frac{\frac{V_B}{V_T} - 1}{2\sqrt{1 - \hat{\pi}^2}} \rightarrow N(0,1) \text{ avec } H_0 : \sqrt{V_B} = \sqrt{V_T} \quad (2-2)$$

$$H_1 : \sqrt{V_B} > \sqrt{V_T}$$

Avec n le nombre d'observation, dans cette étude n=6. L'estimateur  $\hat{\pi}$  est associé à l'équation de la  $\beta$ -convergence. Cette dernière est généralement testée à partir de l'équation suivante sur données en coupe :

$$[\text{Log}(X_{i,T}) - \text{Log}(X_{i,B})] = \alpha - \beta \text{Log}(X_{i,B}) + \mu_{i,T} \quad (2-3)$$

Ou  $\text{Log}(X_{i,T})$  (respectivement  $\text{Log}(X_{i,B})$ ) est le logarithme de la variable considérée observée sur l'individu  $i$  l'année terminale  $T$  (respectivement l'année de base  $B$ ). Puis  $\pi = 1 - \beta$ . On note que le calcul de  $T_3$  n'est possible que si  $|\pi| < 1$  ce qui exige que  $\beta > 0$ .

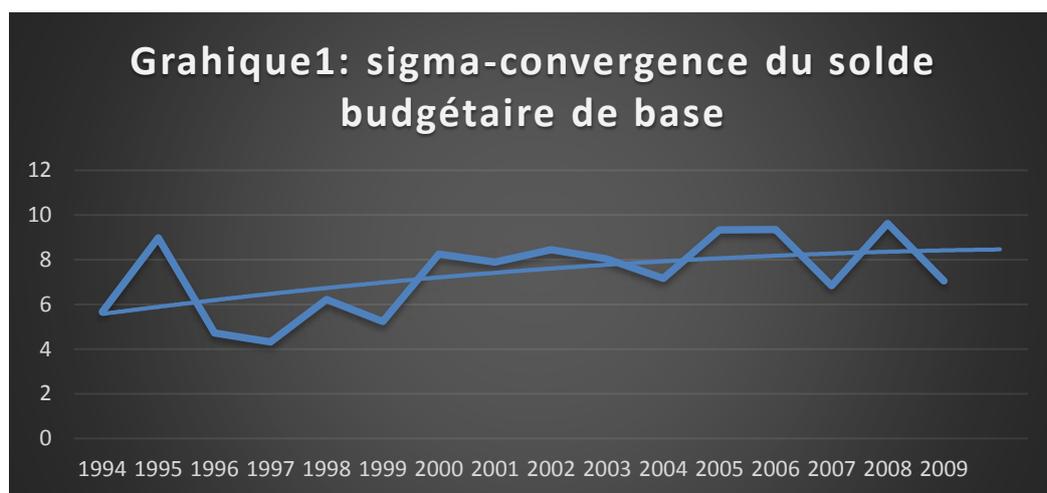
On observe que le signe de  $T_3$  est celui du numérateur de son expression de définition. Par conséquent, à une augmentation de la convergence ( $V_T < V_B$ ) est associée une valeur positive de la statistique de test et réciproquement, une valeur négative de la statistique est obtenue par une augmentation de la divergence au cours de la période étudiée ( $V_T > V_B$ ). Lorsque la statistique  $T_3$  est indéterminée, Carree et Klomp (1997) recommandent de conclure à une absence de convergence.

Compte tenu du fait que les critères de convergence ont été modifiés en 2001, mais ne sont entrés en vigueur qu'en 2002, cette étude sera de ce fait subdivisée en deux sous périodes, 1994-2001 et 2002-2009. L'équation (2.3) sera estimée à l'aide du logiciel Winrats pro 8.1 et les données proviennent de la BEAC.

## 5) Présentation et interprétation des résultats

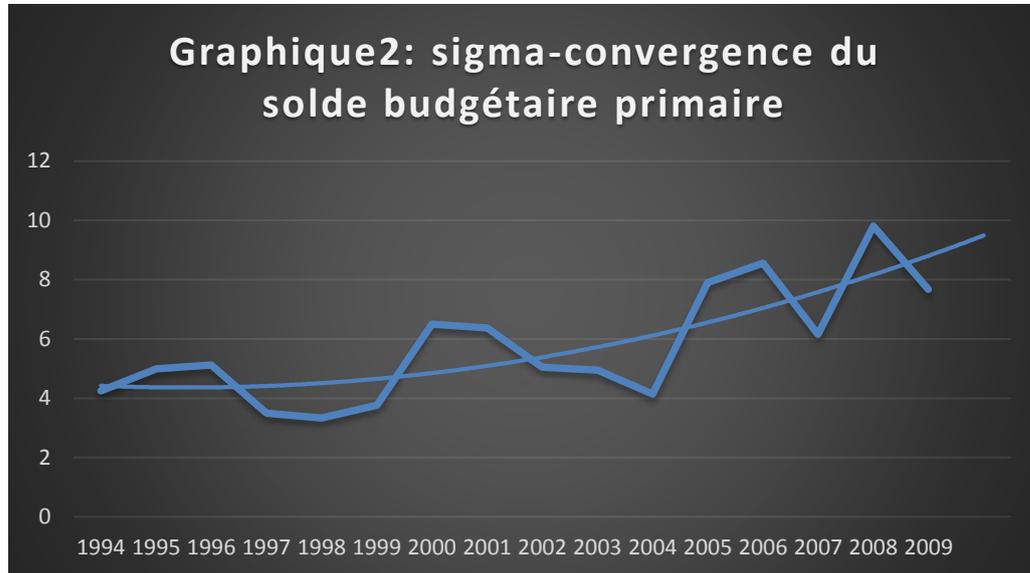
### 5.1) évolution graphique de la dispersion des critères de convergence

Nous allons tour à tour présenter la sigma-convergence du solde budgétaire de base, du solde budgétaire primaire (en % du PIB), du taux d'inflation annuel moyen et de la dette publique en % du PIB.



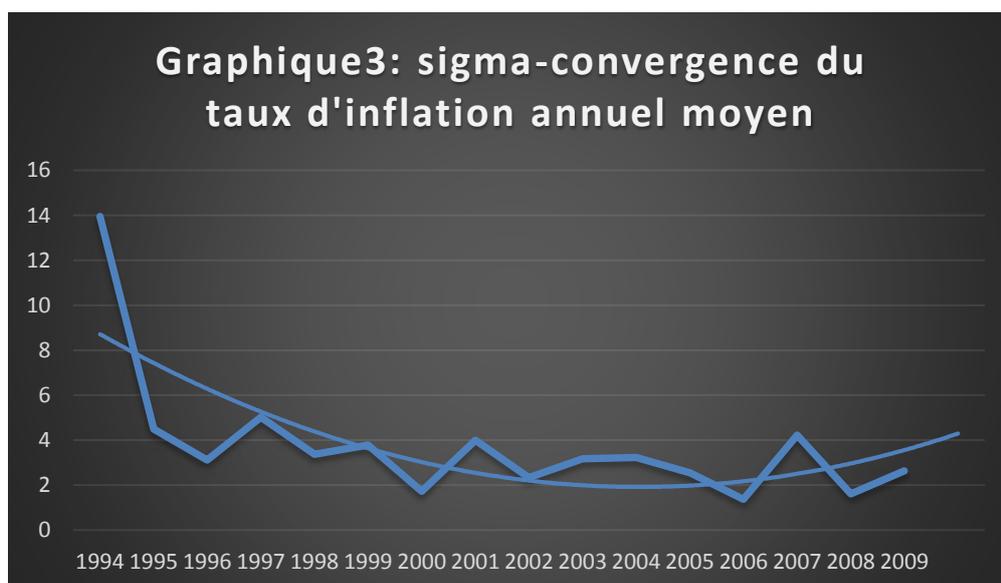
Du graphique1 il ressort que la dispersion du solde budgétaire de base ne diminue pas de façon continue. En tendance, cette courbe présente plutôt une allure ascendante. Entre

1994-2001, il se dégage un mouvement de divergence, mais entre 2002-2009 il se dégage un mouvement de convergence.



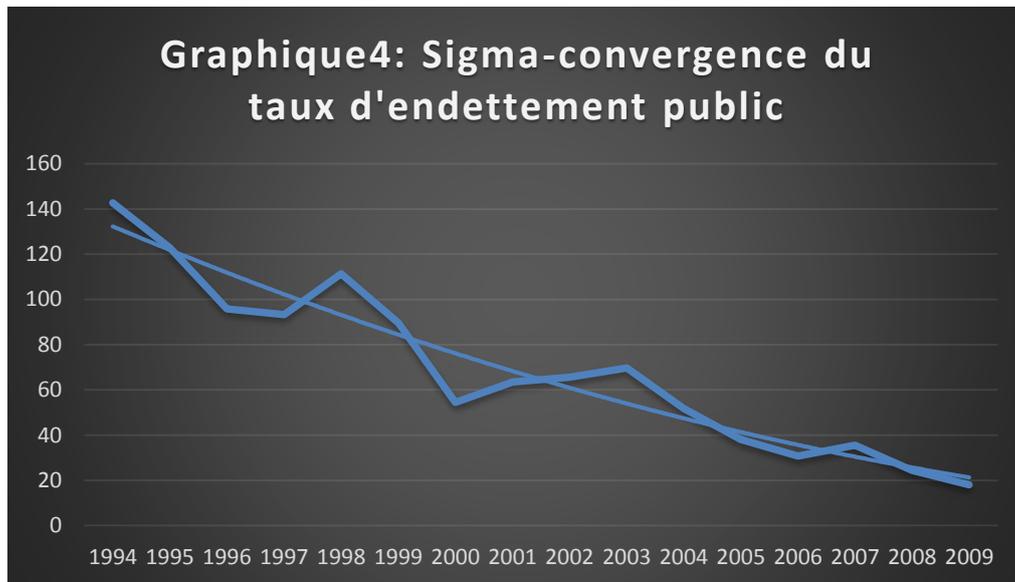
Source : L'auteur

De ce graphique2 il ressort que la dispersion du solde budgétaire primaire (en % du PIB) ne diminue pas de façon continue. En tendance, cette courbe présente plutôt une allure ascendante. Entre 1994-2001, il se dégage un mouvement de divergence, ainsi qu'entre 2002-2009.



Source : L'auteur

De ce graphique3 il ressort que la dispersion du taux d'inflation annuel moyen ne diminue pas de façon continue. Mais présente néanmoins une tendance à la baisse. Entre 1994-2001, il se dégage un mouvement de convergence, mais entre 2002-2009 il se dégage une légère divergence.



Source : L'auteur

De ce graphique4 il ressort que la dispersion du taux d'endettement public en % du PIB ne diminue pas de façon continue. Mais présente néanmoins une tendance à la baisse. Entre 1994-2001, il se dégage un mouvement de convergence, de même qu'entre 2002-2009.

### 5.2) Test de sigma-convergence

Il sera question de procéder tour à tour au test de Carree et Klomp (1997) sur les sous périodes 1994-2001, 2002-2009 pour chacun des critères à l'aide du logiciel Winrats pro8.1.

Tableau1 : Test de sigma-convergence sur la période 1994-2001

<b>Indicateurs de dispersion</b>	<b>Statistique T<sub>3</sub></b>	<b>Interprétation</b>
<i>Sigma-convergence du solde budgétaire de base hors don</i>	indéterminée	Divergence
<i>Sigma-convergence du solde budgétaire primaire</i>	indéterminée	Divergence
<i>Sigma-convergence du taux d'inflation annuel moyen</i>	indéterminée	Divergence
<i>Sigma-convergence du taux d'endettement public</i>	indéterminée	Divergence

Source : L'auteur

Tableau2 : Test de sigma-convergence sur la période 2002-2009

<b>Indicateurs de dispersion</b>	<b>Statistique T<sub>3</sub></b>	<b>Interprétation</b>
<i>Sigma-convergence du solde budgétaire de base hors don</i>	indéterminée	Divergence
<i>Sigma-convergence du solde budgétaire primaire</i>	indéterminée	Divergence
<i>Sigma-convergence du taux d'inflation annuel moyen</i>	indéterminée	Divergence
<i>Sigma-convergence du taux d'endettement public</i>	indéterminée	Divergence

Source : L'auteur

#### 6) Conclusion et recommandations

En définitive, dans l'optique de réduire les coûts liés à l'absence de coordination et d'accélérer le processus d'intégration, les états membres de la CEMAC ont mis sur pieds un mécanisme de surveillance multilatérale. Dans le cadre de ce mécanisme, les Etats membres de la CEMAC ont énoncé un ensemble de critères nominaux de convergence. Dans la littérature économique, l'influence de ces critères de convergence nominaux sur l'activité économique ne fait pas l'unanimité. De ce fait, nous observons des études qui montrent que la convergence des politiques budgétaires a un impact positif sur la croissance économique tandis que d'autres études nous montrent le contraire. C'est dans cette mouvance que tout au long de ce travail, nous avons cherché à apprécier le mouvement de convergence des politiques budgétaires des Etats membres de la CEMAC sur la période 1994-2009.

Certes des efforts sont faits par les Etats membres de la CEMAC, mais l'analyse révèle une absence de sigma convergence sur la période 1994-2009 pour le critère du solde budgétaire de base hors don, du solde budgétaire primaire, du taux d'inflation annuel moyen et du taux d'endettement public. Dans l'optique d'améliorer le respect des critères de convergence retenus dans la zone CEMAC, les Etats membres doivent adopter des contraintes nationales sur leur politique budgétaire et aussi réaliser des excédents durant les phases d'expansion, permettant un désendettement de l'Etat de manière à préserver une marge de manœuvre en cas de choc négatif et de récession. Dans le cadre de la surveillance multilatérale, l'accroissement des sanctions positives est également un bon moyen de stimuler les Etats à respecter les critères de convergence retenus.

## Références

- Ary Tanimoune N. et PLANE P. (2005), « Performance et convergence des politiques économiques en zone franc », *Revue Française d'Économie*, vol. XX, n° 1.
- Avom D., Gbetnkom D., 2003, « Surveillance multilatérale des politiques budgétaires dans la CEMAC : Bilan et Perspectives », *Mondes en Développement*, tome 31, n° 123, pp. 107-125.
- Avom, D. (2007), « La coordination des politiques budgétaires dans une union monétaire : l'expérience récente des pays de la CEMAC », *Revue Tiers Monde*, 190 : 1-24.
- Baskaran (2011), « Did Maastricht treaty matter for macroeconomic performance? », MPRA Paper No.30106, posted 06.april.
- Ben Omar Ndiaye M. (2008), « Respect des critères de convergence versus harmonisation des critères de convergence : étude comparative des performances des indicateurs de convergence économique dans la zone franc en Afrique (UEMOA et CEMAC) », *Revue Africaine de l'Intégration*.
- Carlo Cotarelli ET Laura Jaramillo (2012), « walking hand in hand: Fiscal Policy and Growth in Advanced Economies. » IMF Working Paper WP/12/137.
- Carree M. & Klomp L. (1997), «Testing the Convergence Hypothesis: A Comment », *Review of Economics and Statistics*, 79, 683-686.
- Catherine Mathieu et Henri Sterdyniak, (2007), « Comment expliquer les disparités économiques dans l'UEM ? », *Revue de l'OFCE* 102 Été.
- Catherine Mathieu et Henri Sterdyniak, (2012), « Faut-il des règles de politique budgétaire ? », Document de travail de l'OFCE -07/février.
- Daniel Laskar (2003), «Policy-mix:le besoin de coordination des politiques budgétaires s'est-il accru en Union monétaire ? », *Recherche Economique de Louvain-Louvain Economic Review* (69)3.
- Drazen A., (2004), « Fiscal Rules From A Political Economy Perspective.», in G. Kopits (ed.), *Rules-Based Fiscal Policy in Emerging Markets*, New York: Palgrave Macmillan.

- European Commission, 2010: Reinforcing economic policy coordination, May.
- Fouda Owoundi (2009), « La convergence des politiques économiques dans la zone franc : où en est-on 15 ans après? », L'Actualité économique, vol. 85, n° 3, p. 319-354.
- Grauwe, Neal Mercedes (1997), « De bonnes raisons pour proclamer la victoire de la convergence », In: Politique étrangère N°2 -62e année pp. 359-365.
- IMF, (2009), « Fiscal Rules—Anchoring Expectations for Sustainable Public Finances», mimeo, December.
- Irem Zeyneloglu (2011), « Politique budgétaire et discipline budgétaire renforcée dans une union monétaire », Bureau d'économie théorique et appliquée, document de travail no 07.
- Jerome créel et Jean-Paul Fitoussi (2008), « La zone EURO : une enfance difficile », Lettre de l'OFCE- Lundi 22 décembre-304.
- Jurgen Stark, Philippe Moutot and Ludger Schuknecht (2011), «The stability and growth pact crisis and reform», euro system occasional paper series no 129 / September.
- Leeper, E. M. (1991), « Equilibrium under 'active' and 'passive' monetary and fiscal policies», Journal of Monetary Economics, vol. 27(1).
- Mundell R.A. (1961), « A Theory of Optimal currency Areas », American Economic Review, 105, September, p. 657-664.
- Nersisyan Y. and L. R. Wray, (2011), « Un excès de dette publique handicape-t-il réellement la croissance ? », Revue de l'OFCE, n°116, janvier.
- Patrick Villieu, Angel Asensio, Christophe Blot, Gilbert Colletaz et Francisco Serranito (2003), « Convergence budgétaire et volatilité des conditions monétaires dans la zone Euro : pistes théoriques et éléments d'appréciation empiriques», article présenté aux Journées de l'AFSE à Lille (mai).
- Pommier Sébastien (2006), «Limitation des déficits publics et efficacité des politiques budgétaires européennes : un exercice de simulation économétrique. », Revue d'économie politique. VOL1 .116, p.109-132.
- Rapport Annuel BEAC: de 2000 à 2009. Publication annuelle de la BEAC.

- Schick A., (2010), «Post crises Fiscal Rules: stabilizing Public Finance while Responding to Economic Aftershocks», OECD Journal on Budgeting.
- Soukiazis,E. et V. M. Castro (2003), «The Impact of the Maastricht Criteria and the Stability Pact on Growth and Unemployment in Europe», CEUNEUROP Discussion Paper No. 15.
- Von Der Ploeg, F. (1991), « Macroeconomic Policy Coordination Issues during the Various Phases of Economic and Monetary Integration in Europe », European Economy, Special Edition, 1: 136-164.
- Wyplosz C., (2011), «Fiscal discipline: rules rather than institutions? », NBER Review, July...